DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ARRONDISSEMENT DE DREUX **CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS**

Date de mise en ligne : 31, 03, 2025

COMMUNE DE PRUDEMANCHE

1, Rue du Buisson Gâtine 28270 PRUDEMANCHE **DATE DE CONVOCATION:**

Le 12 novembre 2024

2 02.37.38.11.11

mairie.prudemanche308@orange.fr www.communedeprudemanche.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mme LAMBERT Stéphanie (Adjointe); MARIE Justine, QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, Christelle HANTRAYE, Françoise LECOEUR et M. SAINSOT Frédéric formant la majorité des membres en exercice.

Etaits absents, excusés: Mmes COLLET Delphine, ANDRÉ Catherine et M. GUÉGUIN Frédéric.

Madame MARIE Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL:

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé sans observation.

DISSOLUTION DU SYNDICAT HYDRAULIQUE DE LA RÉGION DE BREZOLLES

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente auprès du « Syndicat Hydraulique de la Région de Brezolles » (SHRB).

Il informe de la décision du Comité Syndical, qui dans sa réunion du 29 Mars 2022, a décidé la dissolution de ce Syndicat. En effet, depuis le 1er janvier 2018, la compétence, « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, est exercée par « l'Agglomération du Pays de Dreux » auxquelles les communes appartenant au Syndicat sont adhérentes. Cette compétence se substitue à celle exercée par le Syndicat.

M. le Maire donne lecture de la décision des conditions de liquidation.

- Le personnel : Aucun Agent employé par le Syndicat.
- Les emprunts : Néant.
- Les restes à réaliser : Néant.
- Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation :

La dissolution comptable du Syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires.

Elles sont enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillées ci-dessous :

Répartition de l'Actif : les parts sociales du Crédit Agricole, pour un montant de 1 100€ (mille cent euros) ayant été vendues et leur valeur, intégrée au compte de trésorerie, il n'y a plus d'actifs à répartir.

- Répartition du Passif : Néant
- Compte de trésorerie (compte 515): le solde d'un montant de 3 164,30 € (trois mille cent soixante-quatre euros et trente centimes) au jour de la dissolution du Syndicat, est réparti entre les communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants et selon la répartition ci-après:

Répartition du compte de trésorerie entre les communes membres			
Communes	Nombre habitants 2022	<u>Trésorerie</u>	TOTAL à percevoir
PRUDEMANCHE	246	208,19 €	208,19 €
TOTAL des communes	3739	3 164,30 €	

Conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de liquidation du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les conditions de liquidation présentées.
- Valide la répartition du compte de trésorerie entre les différentes communes du syndicat hydraulique de la région de Brezolles, et la quote-part qui lui sera reversée à l'issue de la dissolution, à savoir 208,19 euros (deux cent huit euros et dix-neuf centimes).
- Prend note que la dissolution définitive interviendra dès notification de l'arrêté préfectoral.

> <u>ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE SDIS VERS L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX.</u>

Monsieur le Maire expose les faits à l'Assemblée :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neufs communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité. Pour notre commune, cela représente une diminution / augmentation de l'attribution de compensation de 9 756 euros [montant inscrit sur le rapport de la CLECT]

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023.

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

DECIDE

<u>Article 1</u>: **D'APPROUVER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

DEMANDE DE SUBVENTIONS SÉJOURS ORGANISÉS PAR LE COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK DE BREZOLLES

Des élèves, habitants la Commune de Prudemanche, vont participer à des séjours de découvertes organisés par le collège Maurice de Vlaminck de Brezolles. Monsieur le Maire propose de participer à ces séjours.

Le Conseil Municipal, après délibération et, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder une subvention de :

- . **65,00 € par élève** participant au séjour Ski « au Collet d'Allevard » organisé par le Collège Maurice de Vlaminck de Brezolles, du 19 au 25 janvier 2025 (65€ x 3 élèves).
- . 65,00 € par élève participant au séjour à Londres, organisé par le collège Maurice de Vlaminck de Brezolles, du 12 au 17 mai 2025 (65€ x 1 élève).

> POINT D'EAU DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat d'eau de la Paquetterie a récupéré la gestion de l'eau de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023.

La Paquetterie a envoyé un mail à la Mairie car l'agent de relève, a signalé qu'il n'y avait pas de point de comptage au cimetière et que la pose d'un compteur n'était pas envisageable au vu de l'installation existante (pas de place dans le regard).

Compte tenu du fait que le Syndicat de la Paquetterie est dans l'obligation vis à vis de l'agence de l'eau d'identifier et de comptabiliser toutes les consommations d'eau sur le secteur (le $12^{\rm ème}$ programme qui débute en janvier 2025 interdit toute estimation de volume de service dans le calcul des rendements), il propose donc deux solutions à la commune :

1ère solution : Fermeture du branchement à la rue

Inconvénient : il n'y aura plus d'eau pour le cimetière (nettoyage, arrosage etc.)

2^{ème} solution: La création d'un nouveau branchement

Devis d'un montant de 2268.04 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création d'un nouveau branchement.

POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) VERRE

Monsieur BESNARD rappelle que le déploiement des PAV VERRES va démarrer dans le secteur courant 2025. Pour la Commune de Prudemanche, la collecte de porte à porte des verres s'arrêtera le 1^{er} juillet 2025. Le PAV sera installé à côté de l'abri bus dans le Bourg.

Monsieur le Maire présente les quatre modèles de PAV :

1^{er} choix : couleur noire 2^{ème} choix : version beige

3^{ème} choix : couleur noire + photos 4^{ème} choix : version historique

Monsieur BESNARD propose de voter (4 voix pour la version historique – 5 voix pour la version beige). Le choix n°2 a été retenu.

Questions diverses:

- <u>Virement de crédits</u>: M. le Maire informe le Conseil que pour faire face à une dépense liée aux attributions de compensation du CA du Pays de Dreux suite à la prise de compétence du paiement contingent incendie, il y a eu un virement de crédits: chapitre 011 article 65568: - 1900.00 € et chapitre 014 article 701249: + 1900.00 €
- Manœuvre des pompiers : Monsieur BESNARD informe le Conseil, qu'il y a eu une manœuvre des pompiers le samedi 23 novembre matin au centre d'enfouissement.
- <u>Bois-Fautray</u>: les services de la Paquetterie ne peuvent pas intervenir car le temps est trop humide. En attente du temps qui s'améliore et qu'il y est moins de fuite d'eau.
- Sondage restaurant/colis pour les aînés de la Commune: Suite au sondage, il a été convenu que le restaurant serait réservé aux personnes qui y sont favorables et le colis pour les autres. Le repas au restaurant se fera un samedi midi en janvier (25/01 à confirmer). La remise des colis aura lieu le samedi 14 décembre.
- <u>Coupure d'eau</u> : il y a un numéro d'urgence à contacter en dehors des horaires d'ouverture du syndicat de la Paquetterie.

- Lumières Bois-Fautray : elles sont restées allumées toute la nuit.
- <u>Câbles distendus rue des Terres Rouges</u>: via internet, il est possible de signaler un équipement endommagé. Le nécessaire a été fait.
- <u>Territoire énergie</u>: M. Besnard a rendez-vous le 29 novembre afin d'avoir des renseignements concernant le passage au LED sur l'ensemble de la commune.
- Pression des bouches à incendie: M. Besnard a reçu à la Mairie le lieutenant des sapeurs-pompiers. La Commune doit faire vérifier la pression de chaque bouche à incendie, il y en a 4 sur Prudemanche. Le syndicat de la Paquetterie peut le faire (environ 25 € par bouche à incendie), ensuite un rapport est à envoyer au lieutenant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 21 H 45.

Le Maire,

EMARGEMENTS

ELUS	FONCTIONS	EMARGEMENTS
BESNARD Christophe	Maire	Butut
MARIE Justine	Secrétaire de séance	Matt
		THE RESERVE TO SHOW THE PARTY OF THE PARTY O